

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 4055

présenté par

Mme Provendier, Mme Rossi, M. Mis, Mme Racon-Bouzon, M. Baichère, Mme Toutut-Picard, Mme Rilhac, Mme Atger, Mme Romeiro Dias, M. Vignal, M. Maire, Mme Riotton, Mme Petel, Mme Tiegna, Mme Le Peih, Mme Bureau-Bonnard, Mme Vidal, M. Claireaux et M. Mbaye

ARTICLE 16

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« et solidaire ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, procéder au même complément.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que lors des négociations du CSE sur les conditions de travail, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences les enjeux de la transition écologique et solidaire soient pris en compte. Cet amendement vise donc à rajouter le volet social de la transition écologique au dispositif mis en place par cet article. En effet, la transition écologique ne peut pas être pensée sans la transition solidaire et doit s’inscrire dans la logique de développement durable.

D’ailleurs, les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l’environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d’atteindre chacun d’entre eux, et chacune de leurs cibles, d’ici à 2030.